

SUPPRESSION DES FARINES ET GRAISSES ANIMALES LES ENJEUX

Conséquence de la crise de l'ESB, l'Union européenne vient de suspendre l'utilisation des farines animales pour l'ensemble des animaux d'élevage pendant 6 mois. Les farines de poisson sont toujours autorisées. Importations et exportations sont suspendues à partir du 1er janvier 2001. Cette mesure fait suite à l'interdiction de la plupart des produits d'origine animale en France.

Quelles seront les conséquences économiques pour la production porcine ?

En France, 435 000 tonnes de farines de viandes, 187 000 tonnes de graisses de cuisson et d'os et près de 330 000 tonnes de farines de volailles, utilisables par les monogastriques ont été fabriquées en 1999.

Faible utilisation par les porcs

L'atout principal des farines de viande est leur teneur en protéines, voisine de celle du tourteau de soja, et leur richesse en phosphore.

Les graisses animales sont une source énergétique intéressante par rapport aux céréales, huiles et graines oléoprotéagineuses. De plus, elles facilitent la granulation des aliments composés.

Ces caractéristiques privilégient l'utilisation des co-produits animaux dans les aliments volailles "standard". Ils occupent une place moindre dans les aliments pour les porcs. Certaines firmes ont même renoncé depuis quelques années à ces produits, exclus en particulier de l'alimentation des porcs "label" ou certifiés.

Du point de vue technique, l'utilisation des graines oléagineuses et huiles végétales (colza), en substitution des graisses animales, peut être limitée par des risques de dégradation de la qualité des gras, dans les aliments d'engraissement. Dans cette catégorie d'aliment, comme pour les reproducteurs et porcelets deuxième âge, les autres produits protéiques disponibles (tourteaux, protéagineux, acides aminés) et énergétiques permettent d'équilibrer les formules de manière satisfaisante.

Les sources protéiques d'origine animale (farine de poisson, poudre de lait réengraissées) ont un intérêt

technique plus marqué dans les formules pour porcelets premier âge.

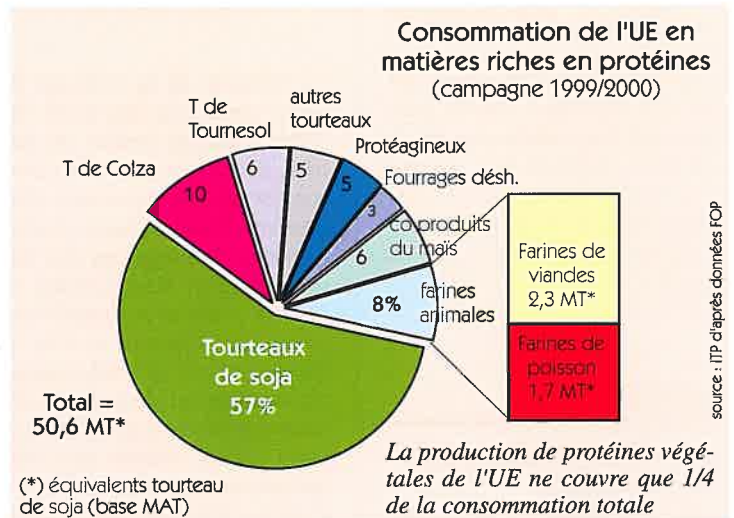
Incidence économique sur les formules porcs

Calculé à partir de la conjoncture du prix des matières premières des trois dernières années, le surcoût induit par une suppression des co-produits animaux s'est élevé à 4 à 10% du coût de la formule pour les volailles de chair. L'incidence est moindre pour le porc à l'engrais, de 0,2 F/q à 1,2 F/q (dans tous les cas inférieure à 1,2%, selon le niveau énergétique des formules). Le faible taux moyen d'incorporation en alimentation porcine (exclusion par certains fabricants, non-utilisation en fabrication à la ferme) conduit à un impact moyen un peu plus faible, à prix équivalents des matières premières.

Plusieurs défis à relever !

Les caractéristiques nutritionnelles des tourteaux et graines de soja, et leur polyvalence, les placent au premier rang pour remplacer les co-produits animaux. C'est particulièrement vrai dans le cas des formules volailles.

Avec un besoin supplémentaire de protéines végétales de plus de 2,5 millions de tonnes de tourteaux équivalent soja, le déficit protéique européen va s'accroître. Cette demande accrue a d'ores et déjà fait flamber les cours mondiaux des protéines (voir page Conjoncture). L'Union européenne saura-t-elle développer une production suffisante de matières premières, avec les garanties requises par les filières animales (compétitivité, qualité sanitaire et traçabilité, absence d'OGM) ?



Force est de constater qu'elle n'a guère joué cette carte durant les dernières années :

- l'Agenda 2000 a eu un effet négatif sur les cultures d'oléoprotéagineux en alignant leurs aides sur celles des céréales (cf. Synthèse BP N°285 de septembre 2000). En 2000, la baisse des récoltes de colza et de pois a dégradé le taux d'auto-approvisionnement de l'Union,

- les cultures d'oléagineux sont limitées par l'accord de Blair House négocié avec les États-Unis en 1993 dans la perspective des accords à l'OMC. Jusqu'en 2002, elles ne doivent pas dépasser une surface correspondant à 1 million de tonnes équivalent-tourteau (hors jachère énergétique).

C'est pourquoi la France demande la création d'un plan "protéines européennes" destiné à relancer les cultures d'oléoprotéagineux. Une partie des surfaces en jachère pourrait être mobilisée. Plus largement, une production d'oléagineux destinés à des usages industriels générant des co-produits pour l'alimentation animale est aussi à considérer.

Le développement d'une offre européenne compétitive de produits végétaux de substitution du soja (oléagineux et protéagineux) nécessite une mobilisation générale : pour soutenir les cultures, améliorer leurs qualités nutritionnelles (progrès génétique, traitements technologiques des tourteaux...).

Recherches et expérimentations sont aussi indispensables pour mieux utiliser ces produits et conforter leur compétitivité en alimentation animale, sur des marchés très concurrentiels.

Les matières premières interdites en France

- farines de viandes, d'os, de viande osseuse,
- graisses issues de la transformation des os,
- graisses obtenues à partir de farines de viande, de farine d'os, de farines de viande osseuse, de farine de volailles, de farines de plumes ou de poissons*.
- farines de poisson.

Ne sont pas visés les dérivés du lait et des produits laitiers, des ovoproduits, ainsi que la gélatine de couenne de porc. Suifs et saindoux peuvent aussi être utilisés.

(*) Arrêté du 14 novembre 2000, modifiant celui du 24 juillet 1990 portant interdiction de l'emploi de certaines protéines d'origine animale dans l'alimentation et la fabrication d'aliments destinés aux animaux de l'espèce bovine et étendant cette interdiction à certaines graisses animales et pour l'alimentation des autres animaux (JO du 15 novembre 2000)

Co-produits animaux : coût et manque à gagner

La totalité des co-produits d'abattages sera désormais transformée en farines éliminées par incinération en l'absence d'autres utilisations. Les abattoirs ne pourront plus les valoriser. Le surcoût pour la transformation et la commercialisation des viandes pourrait atteindre les 50 cts/Kg de carcasse. La collectivité et les consommateurs devront prendre leur part, car dans un contexte de prix marqué par la concurrence, les filières animales ne pourront pas payer la note.

Cette synthèse s'appuie sur une étude ACTA/ANDA réalisée par les Instituts techniques : Conséquences d'un retrait éventuel des farines et graisses animales dans l'alimentation animale - juin 2000.